

Rappel des objectifs

Chez TOPLA!, nous avons la chance de pouvoir faire une différence autour de nous en soutenant diverses organisations qui participent à notre développement. Dans un souci d'efficacité et d'équité, nous avons élaboré une charte qui vous permettra de cerner les éléments clés nécessaires à votre demande de commandite.

Clientèle privilégiée et secteurs ciblés

Nous donnons priorité aux causes et projets liés à la famille, aux enfants et au sport. Nous privilégions les projets se déroulant dans les zones géographique avoisinant les restaurants TOPLA!

Critères généraux d'acceptation :

- Évènement ou organisme sans but lucratif.
- Public ciblé : les familles, les enfants, les groupes sportifs, les groupes d'individus proches de la zone d'implantation de nos restaurants TOPLA!.
- Structures privilégiées : fondations et associations reconnues défendant des causes en lien avec les secteurs privilégiés ci-haut.
- Des retombées médiatiques importantes et un rayonnement auprès du plus grand nombre de personnes.

Critères d'exclusion :

- Projet non conforme aux exigences liées aux secteurs privilégiés.
- Organisme, évènement ou projet visant des objectifs personnels
- Voyages et excursions
- Bals et album de graduation, tous niveaux confondus
- Projet touchant à la politique ou à la religion
- Activités se déroulant à l'extérieur du Québec

Marche à suivre :

Pour être admissible, le dossier de demande devra être transmis **au moins 4 semaines avant la date de l'évènement** à l'adresse suivante : commandites@topla.com

Il devra impérativement contenir les informations ci-dessous :

- Nom et mission du demandeur
- Description du projet ou activité
- Date de l'activité, s'il y a lieu
- Retombées attendues
- Visibilité offerte à Topla!

Tous les dons sont remis sous forme de coupons de gratuité.

Prenez note qu'aucune commandite ne sera automatiquement renouvelée. Les demandes récurrentes d'une année à l'autre doivent refaire le même processus à chaque année.

Informations complémentaires :

Le demandeur doit s'engager à :

- Associer l'image de Topla! tel qu'il a été convenu.
- Faire approuver avant toute diffusion, tous les supports de communication (écrits et électroniques) par TOPLA!.
- Fournir les pièces justificatives attestant de la visibilité et des retombées accordées.

TOPLA! se réserve le droit de :

- Refuser une demande même si l'organisme répond à tous les critères énumérés précédemment et ce sans aucune justification de sa part.
- Ne pas répondre à toutes les demandes (en raison du volume élevé de réception de celles-ci)